

ACCORD SUR LA VALEUR DU POINT

entre

H+ Les Hôpitaux de Suisse (H+)

et

les assureurs selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents,
représentés par la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM),

l'Assurance-invalidité (AI),
représentée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS),

l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM)

Conformément à l'article 6 alinéa 6 de la convention tarifaire du 1er janvier 2002 au sujet de l'indemnisation de prestations physiothérapeutiques fournies en établissements hospitaliers, il a été conclu ce qui suit:

1. A partir du **1^{er} avril 2004**, la valeur du point pour la CTM, l'OFAS et l'OFAM est fixée à **95 centimes**.
2. Le montant de 95 centimes se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de 106.2 points, base mai 2000 = 100 points, préindexés.
3. Les parties contractantes entament des négociations sur la nouvelle fixation de la valeur du point lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a été modifié de 5 pour cent au minimum (voir chiffre 2). La compensation du renchérissement peut être négociée au plutôt une année après l'entrée en vigueur de cet accord.
4. Lors de la nouvelle fixation de la valeur du point, l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation, le développement des coûts et l'expansion quantitative, les conditions-cadre légales, économiques et politico-sociales, de même que d'éventuelles modifications de paramètres tarifaires sont pris en considération.

Berne, Lucerne, le 31 mars 2004

H+ Les hôpitaux de Suisse

Le président

La directrice

Commission des tarifs médicaux LAA

Le président

P. Saladin

U. Grob

W. Morger

Office fédéral des assurances sociales

Division assurance-invalidité

La sous-directrice

Office fédéral de l'assurance militaire

Le directeur a.i.

B. Breitenmoser

K. Stampfli